

GRILLE-MATIÈRES 1re année du 1er cycle - secondaire 1						2021-2022							
Code école	Code matière	Matières	Type	Nombres d'heures	Nombre d'unités	Régulier	Ski-Planche	DC	CSP	TSA	TSA2 PFEQ	TSA2 CAPS	DA
				R. P.									
Domaine des langues						Inscrire le nombre d'heure							
FRA108	132108	Français	OB	200	8	200	190			175	150	150	200
ANG104	134104	Anglais langue seconde	CH	100	4	100	99			100	75	75	100
ANG124	136104	Anglais langue seconde enrichi	CH	100	4	100	100			N/A	N/A	N/A	N/A
Domaine de la mathématique, de la science et de la technologie													
MAT106	063126	Mathématique	OB	150	6	150	144			150	125	125	150
SCT104	055104	Science et technologie	OB	100	4	100	91			100	75	75	50
Domaine des arts													
ARP104	168104	Arts plastiques	CH	100	4	100	94			N/A	100	100	NA
ARD104	170104	Art dramatique	CH	100	4	100	0			100	N/A	N/A	100 IM
DAN104	172104	Danse	CH	100	4	100	0			N/A	50	50	N/A
Domaine de l'univers social													
HIS103	087103	Histoire et éducation à la citoyenneté	OB	75	3	75	74			75	62,5	62,5	75
GEO103	095103	Géographie générale	OB	75	3	75	70			50	62,5	62,5	75
Domaine du développement personnel													
EDP102	043102	Éducation physique et à la santé	OB	50	2	50	45			50	100	100	100
ECR102	069102	Éthique et culture religieuse	OB	50	2	50	49			50	50	50	50
Cours optionnels													
TAC102	049142	Activités sportives	IM	50	2	N/A	0			50	50	50	N/A
EDS102	046152	Ski-Planche	OP	NA	2	N/A	NA						

TYPE OB : obligatoire - CH : obligatoire mais comportant un choix - OP : option - IM : imposé par l'école
R.P. : régime pédagogique

Pour les élèves en classe spécialisés TSA/CSP/LANG/DA les codes-matières pour les cours en modification se termine par 100 pour la première année de fréquentation. Applicable seulement aux élèves qui en ont de besoin. Instruction annuelle 2018-2019 3.3.1: « Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) qui fréquentent une classe ordinaire au secondaire, ou qui fréquentent une classe spécialisée. Une exemption de l'application des dispositions prévues à la section 2 du bulletin prescrit par le régime pédagogique peut être accordée à l'élève handicapé ou en difficulté selon les conditions suivantes : 1- cet élève a bénéficié préalablement d'interventions régulières ou ciblées de la part de son enseignant et d'un ou des spécialistes. 2- Le PI de l'élève précise que les interventions réalisées auprès de lui ne lui permettent pas de rencontrer les exigences du programme de formation de l'école québécoise et que, par conséquent, les attentes par rapport aux exigences de ce programme sont modifiées pour lui. 3- L'exemption s'applique alors pour la matière visée ou pour les matières visées. » « Alors un code de cours distinct, prévu à cet effet et différent du code de cours régulier, est utilisé. Il constitue le signe distinctif permettant de comprendre que les attentes par rapport aux exigences du programme d'études ont été modifiées pour cet élève. De plus, sous la rubrique commentaires, des précisions doivent être apportées au regard des attentes modifiées, ainsi que le mentionne le plan d'intervention de l'élève ».

GRILLE-MATIÈRES 2e année du 1er cycle - secondaire 2						2021-2022							
Code école	Code matière	Matières	Type	Nombres d'heures	Nombre d'unités	Régulier	Ski-Planche	DC	CSP	TSA-1	TSA2 CAPS	TSA2 PFEQ	DA-2
				R. P.									
Domaine des langues						Inscrire le nombre d'heure							
FRA208	132208	Français	OB	200	8	200	191			175	150	150	200
ANG204	134204	Anglais langue seconde	CH	100	4	100	91			100	75	75	100
ANG224	136204	Anglais langue seconde enrichi	CH	100	4	100	100			N/A	N/A	N/A	N/A
Domaine de la mathématique, de la science et de la technologie													
MAT206	063226	Mathématique	OB	150	6	150	145			150	125	125	150
SCT204	055204	Science et technologie	OB	100	4	100	99			100	75	75	50
Domaine des arts													
ARP204	168204	Arts plastiques	CH	100	4	100	91			N/A	100	100	100 IM
ARD204	170204	Art dramatique	CH	100	4	100	100			100	N/A	N/A	NA
DAN204	172204	Danse	CH	100	4	100	N/A			N/A	50	50	N/A
Domaine de l'univers social													
HIS203	087213	Histoire et éducation à la citoyenneté	OB	75	3	75	70			75	62,5	62,5	75
GEO203	095203	Géographie générale	OB	75	3	75	74			50	62,5	62,5	75
Domaine du développement personnel													
EDP202	043202	Éducation physique et à la santé	OB	50	2	50	49			50	100	100	100
ECR204	069202	Éthique et culture religieuse	OB	50	2	50	45			50	50	50	50
Cours optionnels													
TAC202	049242	Activités sportives	IM	50	2	50				50	50	50	N/A
EDS202	046252	Ski-Planche	OP	NA	2	N/A	50						

TYPE **OB** : obligatoire - **CH** : obligatoire mais comportant un choix - **OP** : option
IM : imposé par l'école - **R.P.** : régime pédagogique

Pour les élèves en classe spécialisés TSA/CSP/LANG/DA les codes-matières pour les cours en modification se termine par 200 pour la deuxième année de fréquentation. Applicable seulement aux élèves qui en ont de besoin. Instruction annuelle 2018-2019 3.3.1: « Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) qui fréquentent une classe ordinaire au secondaire, ou qui fréquentent une classe spécialisée. Une exemption de l'application des dispositions prévues à la section 2 du bulletin prescrit par le régime pédagogique peut être accordée à l'élève handicapé ou en difficulté selon les conditions suivantes : 1- cet élève a bénéficié préalablement d'interventions régulières ou ciblées de la part de son enseignant et d'un ou des spécialistes. 2- Le PI de l'élève précise que les interventions réalisées auprès de lui ne lui permettent pas de rencontrer les exigences du programme de formation de l'école québécoise et que, par conséquent, les attentes par rapport aux exigences de ce programme sont modifiées pour lui. 3- L'exemption s'applique alors pour la matière visée ou pour les matières visées. » « Alors un code de cours distinct, prévu à cet effet et différent du code de cours régulier, est utilisé. Il constitue le signe distinctif permettant de comprendre que les attentes par rapport aux exigences du programme d'études ont été modifiées pour cet élève. De plus, sous la rubrique commentaires, des précisions doivent être apportées au regard des attentes modifiées, ainsi que le mentionne le plan d'intervention de l'élève ».

GRILLE-MATIÈRES						2021-2022					
Projet 15 ans, une demande au MEES est obligatoire.											
Code école	Code matière	Matières	Type	Nombres d'heures	Nombre d'unités	Formation générale	Formation générale appliquée	Titre de votre programme			
				R. P.							
Domaine des langues						Inscrire le nombre d'heure					
	132308	Français	OB	200	8	8					
	134304	Anglais langue seconde	CH	100	4	4					
Domaine de la mathématique, de la science et de la technologie											
	063306	Mathématique	OB	200	8	8					
Domaine du développement personnel											
	104404 ou 104524	Sensibilisation à l'entrepreneuriat**	OB	100	4	4					
	198404	Exploration de la formation professionnelle	OB	100	4	4					
Cours optionnels											
		Arts plastiques	IM	100	4	4					
		Éducation physique	IM	100	4	4					

TYPE OB : obligatoire - CH : obligatoire mais comportant un choix - OP : option

IM : imposé par l'école - R.P. : régime pédagogique

Cours à offrir obligatoirement pour la demande du projet 15 ans.

** fortement recommandé

Contenu de formation

1. Les matières de base de la 3e année du secondaire (obligatoires)
450 à 600 heures

- Français, langue d'enseignement (8 unités) ou anglais, langue d'enseignement (6 unités)
- Anglais, langue seconde (4 unités) ou français langue seconde (6 unités)
- Mathématique (6 unités)

Le Régime pédagogique prévoit, à titre indicatif, un temps de 450 heures pour l'ensemble de ces trois matières. Il peut s'avérer pertinent d'aller au-delà des 450 heures afin de favoriser une plus grande réussite dans ces matières qui sont préalables à l'admission en formation professionnelle. Un maximum de 600 heures est prévu afin de favoriser la motivation et la persévérance des élèves dans la poursuite de leur cheminement scolaire et afin de permettre un ajout maximal d'heures d'activités d'apprentissage, d'observation ou d'expérimentation (AAOE), lesquelles sont essentielles dans le cadre de ce type de projet.

2. La matière Exploration de la formation professionnelle, 198404 ou 6984 (obligatoire)
100 à 150 heures

3. Les activités d'apprentissage, d'observation ou d'expérimentation -AAOE- (obligatoires)
100 à 300 heures

Les AAOE doivent se dérouler en entreprise, en centre de formation professionnelle ou dans la communauté.

Dans quelles matières retrouve-t-on des AAOE?

Obligatoirement dans le cadre du programme ministériel de 4 unités Exploration de la formation professionnelle (198404)

- Au minimum entre 50 heures et 65 heures d'AAOE incluses dans le programme offert en 100 heures ET possibilité d'ajouter jusqu'à 50 heures d'AAOE pour une durée totale maximale de 150 heures (voir la fiche d'information dans collecte-info pour le détail et pour des exemples)

Autres possibilités:

- des stages, des projets ou des expériences entrepreneuriales offerts dans le cadre du programme ministériel de 4 unités Sensibilisation à l'entrepreneuriat (104404 ou 604404) si ce programme est offert
- Au minimum entre 40 heures et 60 heures d'AAOE incluses dans le programme offert en 100 heures ET possibilité d'ajouter jusqu'à 50 heures d'AAOE pour une durée totale maximale de 150 heures (voir la fiche d'information annexée pour le détail et pour des exemples)
- des stages intégrés dans un ou des programmes locaux de 2e cycle du secondaire et visant à préparer l'élève à l'exercice d'un métier spécialisé (maximum de 4 unités pour l'ensemble des programmes locaux si de tels programmes sont offerts)
- Maximum de 100 heures de formation pour l'ensemble de ces programmes locaux incluant les heures

réservées aux AAOE, minimum de 50 % du temps de formation alloué aux AAOE

- du temps alloué au développement des compétences d'un programme d'études ministériel de formation professionnelle conduisant au diplôme d'études professionnelles si des cours de la formation professionnelle sont offerts (maximum de 4 unités)

- Maximum de 60 heures de formation pour l'ensemble des cours offerts en formation professionnelle. L'élève est inscrit hors-programme. Le ou les cours réussis seront éventuellement reconnus si l'élève est admis dans un programme de formation professionnelle pour lequel ce ou ces cours doivent être suivis et réussis.

4. D'autres matières obligatoires ou à option du deuxième cycle du secondaire (non obligatoires)

Ces matières sont inscrites au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

5. Un programme d'études local du 2^e cycle du secondaire (non obligatoire)

50 heures.

Un programme d'études local ne peut pas remplacer un programme d'études ministériel dans une matière donnée. Si ce bloc de 50 heures n'est pas utilisé en programme d'études local, il peut servir à bonifier le bloc de 100 heures en programmes d'études locaux avec AAOE en autant que ces 50 heures soient des AAOE.

Note :

L'augmentation du temps dévolu à une matière ne peut avoir pour effet d'empêcher de mettre à la grille-matières une autre matière prévue au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Par exemple, si un établissement met à sa grille-matières la matière éducation physique à la santé avec un temps de 100 heures dans l'année scolaire, la suppression des arts ne lui sera pas accordée, car ces deux matières peuvent s'offrir en 50 heures chacune, ceci conformément au temps indiqué au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

GRILLE-MATIÈRES 1re année du 2e cycle - secondaire 3						2021-2022					
Code école	Code matière	Matières	Type	Nombres d'heures	Nombre d'unités	Formation générale	Formation générale appliquée	ski-Planche	TSA	CSP	Titre de votre programme
				R. P.							
Domaine des langues						Inscrire le nombre d'heure					
FRA308	132308	Français	OB	200	8	200	200	190	200		
ANG304	134304	Anglais langue seconde	CH	100	4	100	100	91	100		
ANG324	136304	Anglais langue seconde enrichi	CH	100	4	100	100	100	N/A		
Domaine de la mathématique, de la science et de la technologie											
MAT306	063306	Mathématique	OB	150	6	150	150	142	150		
ATS316	057306	Application technologique et scientifique	OB	150	6	N/A	150	144	N/A		
SCT306	055306	Science et technologie	OB	150	6	150	N/A	N/A	150		
Domaine des arts											
ARP302	168302	Arts plastiques	CH	50	2	50	N/A	41	50(IM)		
ARD302	170302	Art dramatique	CH	50	2	50	N/A	41	N/A		
DAN302	172302	Danse	CH	50	2	50	N/A	50	N/A		
Domaine de l'univers social											
HEC314	085304	Histoire du Québec et du Canada	OB	100	4	100	N/A	99	100		
Domaine du développement personnel											
EDP302	043302	Éducation physique et à la santé	OB	50	2	50	N/A	49	50		
PPO304	106304	Projet personnel d'orientation	IM	100	4	100	N/A	91	N/A		
Cours optionnels											
EPS304	046354	Activités sportives (éduc. option)	OP	100	4	100	N/A	0	50		
TAC302	046352										
AVC304	180344	Arts visuels et création	OP	100	4	100	N/A	0	N/A		
ROB304	062304	Univers de la robotique	OP	100	4	100	N/A	0	N/A		
PPO304	106304	Projet personnel d'orientation	OP	100	4	100	100	0	N/A		
TEV302	199302	Exploration de la TÉVA	OB	NA	2	N/A	N/A	0	50(IM)		
EDS302	046352	Ski-Planche	OP	N/A	2	N/A	N/A	NA	NA		
	046342										

Aucun groupe

TYPE OB : obligatoire - CH : obligatoire mais comportant un choix - OP : option
IM : imposé par l'école - R.P. : régime pédagogique

Cours à offrir obligatoirement dans le parcours de formation appliqué

Pour les élèves en classe spécialisés TSA/CSP/LANG/DA les codes-matières pour les cours en modification se termine par 300 pour la troisième année de fréquentation. Applicable seulement aux élèves qui en ont de besoin. Instruction annuelle 2018-2019 3.3.1: « Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) qui fréquentent une classe ordinaire au secondaire, ou qui fréquentent une classe spécialisée. Une exemption de l'application des dispositions prévues à la section 2 du bulletin prescrit par le régime pédagogique peut être accordée à l'élève handicapé ou en difficulté selon les conditions suivantes : 1- cet élève a bénéficié préalablement d'interventions régulières ou ciblées de la part de son enseignant et d'un ou des spécialistes. 2- Le PI de l'élève précise que les interventions réalisées auprès de lui ne lui permettent pas de rencontrer les exigences du programme de formation de l'école québécoise et que, par conséquent, les attentes par rapport aux exigences de ce programme sont modifiées pour lui. 3- L'exemption s'applique alors pour la matière visée ou pour les matières visées. » « Alors un code de cours distinct, prévu à cet effet et différent du code de cours régulier, est utilisé. Il constitue le signe distinctif permettant de comprendre que les attentes par rapport aux exigences du programme d'études ont été modifiées pour cet élève. De plus, sous la rubrique commentaires, des précisions doivent être apportées au regard des attentes modifiées, ainsi que le mentionne le plan d'intervention de l'élève ».

GRILLE-MATIÈRES 2e année du 2e cycle - secondaire 4						2021-2022						
Code école	Code matière	Matières	Type	Nombres d'heures	Nombre d'unités	Formation générale	Formation générale appliquée	Ski-Planche	TSA	CSP	Titre de votre programme	Titre de votre programme
				R. P.								
Domaine des langues						Inscrire le nombre d'heure						
FRA406	132406	Français	OB	150	6	150	N/A	143	150			
ANG404	134404	Anglais langue seconde	CH	100	4	100	N/A	95	100			
ANG406	136406	Anglais langue seconde enrichi	CH	100	6	100	N/A	100	N/A			
Domaine de la mathématique, de la science et de la technologie												
CST406	063414	Mathématique : culture, société et technique	CH	100	4	150	N/A	143	150			
	065442	Histoire des mathématiques		50	2							
TCS406	064426	Mathématique : technico-sciences	CH	150	6	150	N/A	150	N/A			
SCN406	065426	Mathématique : sciences naturelles	CH	150	6	150	N/A	143	N/A			
SCT404	055444	Science et technologie	OB	100	4	100	N/A	90	100			
ATS406	057416	Applications technologiques et scient	OB	150	6	N/A	150	0	N/A			
Aucun groupe												
Domaine des arts												
ARP402	168402	Arts plastiques	CH	50	2	50	N/A	47	N/A			
ARD402	170402	Art dramatique	CH	50	2	50	N/A	50	50 (IM)			
DAN402	172402	Danse	CH	50	2	50	N/A	50	N/A			
Aucun groupe												
Domaine de l'univers social												
HEC404	085404	Histoire du Québec et du Canada	OB	100	4	100	N/A	94	100			
Domaine du développement personnel												
EPS402	043402	Éducation physique et à la santé	OB	50	2	50	N/A	49	50			
ECR404	069404	Éthique et culture religieuse	OB	100	4	100	N/A	97	100			
Cours optionnels programme ministériel 50-100 heures 2- 4 unités												
SCE418	058404	Science et environnement	OP	100	4	N/A	N/A	0				
EPS404	046454	Éducation physique (Option)	OP	100	4	100	N/A	0				
AVC404	180444	Arts visuels et création	OP	100	4	100	N/A	0				
ARD404	170444	Production théâtrale (art dram)	OP	100	4	100	N/A	0				
GEP504	085544	Guerre et pouvoir- multi-niveaux	OP	100	4	100	N/A	0				
Aucun groupe												
TEV404	199454	Exploration de la TEVA	OB	NA	4	N/A	N/A	0	100(IM)			
Exploration de la formation												
EXP402	199452	professionnelle programme local	OP	NA	4	N/A	50	0				
Aucun groupe												
EDS402	046452	Ski-Planche	OP	N/A	2	N/A	2	50				

TYPE **OB** : obligatoire - **CH** : obligatoire mais comportant un choix - **OP** : option

IM : imposé par l'école - **R.P.** : régime pédagogique

Cours à offrir obligatoirement dans le parcours de formation appliqué

Pour les élèves en classe spécialisés TSA/CSP/LANG/DA les codes-matières pour les cours en modification se termine par 400 pour la quatrième année de fréquentation. Applicable seulement aux élèves qui en ont de besoin. Instruction annuelle 2018-2019 3.3.1: « Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) qui fréquentent une classe ordinaire au secondaire, ou qui fréquentent une classe spécialisée. Une exemption de l'application des dispositions prévues à la section 2 du bulletin prescrit par le régime pédagogique peut être accordée à l'élève handicapé ou en difficulté selon les conditions suivantes : 1- cet élève a bénéficié préalablement d'interventions régulières ou ciblées de la part de son enseignant et d'un ou des spécialistes. 2- Le PI de l'élève précise que les interventions réalisées auprès de lui ne lui permettent pas de rencontrer les exigences du programme de formation de l'école québécoise et que, par conséquent, les attentes par rapport aux exigences de ce programme sont modifiées pour lui. 3- L'exemption s'applique alors pour la matière visée ou pour les matières visées. » « Alors un code de cours distinct, prévu à cet effet et différent du code de cours régulier, est utilisé. Il constitue le signe distinctif permettant de comprendre que les attentes par rapport aux exigences du programme d'études ont été modifiées pour cet élève. De plus, sous la rubrique commentaires, des précisions doivent être apportées au regard des attentes modifiées, ainsi que le mentionne le plan d'intervention de l'élève ».

GRILLE-MATIÈRES 3e année du 2e cycle - secondaire 5						2021-2022						
Code école	Code matière	Matières	Type	Nombres d'heures	Nombre d'unités	Régulier	Ski-Planche	TSA-1	CSP	Titre de votre programme	Titre de votre programme	Titre de votre programme
				R. P.								
Domaine des langues						Inscrire le nombre d'heures						
FRA506	132506	Français	OB	150	6	150	149	150				
ANG504	134504	Anglais langue seconde	CH	100	4	100	97	100				
ANG506	136506	Anglais langue seconde enrichi	CH	100	6	100	97	N/A				
Domaine de la mathématique, de la science et de la technologie												
CST506	063504	Mathématique : culture, société et technique	CH	100	4	100	143	150				
CST 502	067562	Complément algébrique	CH	50	2	50						
TCS506	064506	Mathématique : technico-sciences	CH	150	6	150	150	N/A				
SCN506	065506	Mathématique : sciences naturelles	CH	150	6	150	143	N/A				
Domaine des arts												
ARP502	168502	Arts plastiques	CH	50	2	50	45	50(IM)				
ARD502	170502	Art dramatique	CH	50	2	50	50	50 (IM)				
DAN502	172502	Danse	CH	50	2	50	50	N/A				
Domaine de l'univers social												
MCO502	092502	Monde contemporain	OB	50	2	50	50	50				
	092504											
EDF502	102522	Éducation financière	OB	50	2	50	50	50				
Domaine du développement personnel												
EPS502	043502	Éducation physique et à la santé	OB	50	2	50	45	50				
EDS501	046541	Ski-Planche	OP	50	2	N/A	26					
ECR502	069502	Éthique et culture religieuse	OB	50	2	50	49	50				
Cours optionnels avec programme ministériel - 200 à 250 heures - 8 à 10 unités												
EPS504	046554	Éducation physique multi-niveaux	OP	100	4	100	100					
AVC504	180544	Arts visuels et création	OP	100	4	100	97					
GEP504	085544	Guerre et pouvoir- multi-niveaux	OP	100	4	100	100					
ARD504	170564	Production théâtrale multi-niveaux (art dram)	OP	100	4	100	100					
PHY588	053504	Chimie	OP	100	4	100	100					
PHY588	051504	Physique	OP	100	4	100	100					
GEC502	092592	Géographie culturelle	OP	50	2	50	50					
CIN502	103582	Cinéma et philosophie	OP	50	2	50	50					
ADE502	180552	Arts et design	OP	50	2	49	49					
TEN532	104532	Sensibilisation à l'entrepreneuriat (2 ou 4 unités)	OP	50	2	N/A	N/A	50				
EDS501	046541	Ski-Planche	OP	N/A	1	N/A	N/A					
TEV504	199554	Exploration de la TEVA	OB	N/A	4	N/A	N/A	100				
EDP502	046552	Activité sportives	OB	50	2	N/A	N/A	50				
TAC502												

Aucun groupe

Aucun groupe

Aucun groupe

TYPE **OB** : obligatoire - **CH** : obligatoire mais comportant un choix - **OP** : option
IM : imposé par l'école - **R.P.** : régime pédagogique

« Un élève ayant fait le cours CST4 en 4e secondaire aura la possibilité de prendre SN4 »

cours à offrir obligatoirement dans le parcours de formation appliqué

Pour les élèves en classe spécialisés TSA/CSP/LANG/DA les codes-matières pour les cours en modification se termine par 500 pour la cinquième année de fréquentation. Applicable seulement aux élèves qui en ont de besoin. Instruction annuelle 2018-2019 3.3.1: « Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) qui fréquentent une classe ordinaire au secondaire, ou qui fréquentent une classe spécialisée. Une exemption de l'application des dispositions prévues à la section 2 du bulletin prescrit par le régime pédagogique peut être accordée à l'élève handicapé ou en difficulté selon les conditions suivantes : 1- cet élève a bénéficié préalablement d'interventions régulières ou ciblées de la part de son enseignant et d'un ou des spécialistes. 2- Le PI de l'élève précise que les interventions réalisées auprès de lui ne lui permettent pas de rencontrer les exigences du programme de formation de l'école québécoise et que, par conséquent, les attentes par rapport aux exigences de ce programme sont modifiées pour lui. 3- L'exemption s'applique alors pour la matière visée ou pour les matières visées. » « Alors un code de cours distinct, prévu à cet effet et différent du code de cours régulier, est utilisé. Il constitue le signe distinctif permettant de comprendre que les attentes par rapport aux exigences du programme d'études ont été modifiées pour cet élève. De plus, sous la rubrique commentaires, des précisions doivent être apportées au regard des attentes modifiées, ainsi que le mentionne le plan d'intervention de l'élève ».

